

# FORMULAIRE DE CANDIDATURE & ACCORD RELATIF AU PROGRAMME ELITE



# Formulaire de Candidature

Pour appuyer votre candidature, prière de joindre les documents ci-après selon leur disponibilité :

- Une copie des derniers états financiers de l'entreprise (consolidés si disponible)
- Informations clés de gestion, comprenant les projections financières pouvant être partagées
- Toute présentation de la société détaillant son activité et ses principales sources de revenus
- Un organigramme de la société

Nous serions heureux que vous remplissiez le projet de formulaire de candidature et le discutiez avec l'équipe ELITE de la **BRVM** avant d'en signer la version finale et de soumettre l'Accord dûment complété au comité de sélection.

SECTION A – INFORMATIONS GENERALES			
1	Raison sociale		
2	N° Registre de Commerce		
3	N° compte Contribuable		
4	Date de constitution		
5	Site web de la société		
6	Siège social		
7	Téléphone		
8	Nom(s), fonction et contact du représentant de la société participant au Programme ELITE	Nom: Fonction: Adresse électronique: Numéro de téléphone:	
9	Nom(s), fonction et contacts rattachés aux dirigeants et actionnaires de la société (typiquement l'Assistante du Directeur Général)	Nom: Fonction: Adresse électronique: Numéro de téléphone:	



10	Nom(s), fonction et contact du représentant de la société pour la Plateforme ELITE	Nom:
		Fonction:
		Adresse électronique:
		Numéro de téléphone:
11	Nom(s), fonction et contact du représentant de la société pour la facturation (typiquement le département financier)	Nom:
		Fonction:
		Adresse électronique:
		Numéro de téléphone:
12	Coordonnées de tout conseiller d'entreprise avec lequel la société a longuement collaboré	Nom du conseiller:
		Durée de la relation:
	(e.g. avocats/ comptables/ conseillers)	

SEC	SECTION B – FONDAMENTAUX DE LA SOCIETE				
13	Actionnaires détenant 10% ou plus dans l'entreprise, exprimé en pourcentage du capital social				
14	Dans le capital de la société (ou du groupe) il existe déjà des fonds de Private Equity et / ou des investisseurs (institutionnels) financiers	□ OUI □ NON Si OUI, préciser la date d'entrée du fonds (mois / année):			
15	Effectif				
16	Conseil d'Administration:  (composition et membres)				
17	Brève description de l'entreprise	Peut être remplacée par une présentation de la société			



18	Secteur de référence	<ul> <li>□ Produits industriels</li> <li>□ Produits de mode</li> <li>□ Logiciels et services informatiques</li> <li>□ Ingénieries industrielles</li> <li>□ Chimie</li> <li>□ Agroalimentaire</li> <li>□ Equipements électroniques et électriques</li> <li>□ Produits ménagers</li> <li>□ Services d'appui</li> <li>□ Automobiles et composants</li> <li>□ Aéronautique</li> <li>□ Media</li> <li>□ Santé</li> <li>□ Boissons</li> <li>□ BTP</li> <li>□ Transport industriel</li> <li>□ Voyages et Loisirs</li> <li>□ Autre secteur (à préciser)</li> </ul>					
19	Présenter brièvement l'avantage concurrentiel de la société						
20	Fin de l'exercice financier						
	Etats financiers		_	_		_	
21	(données prévisionnelles si disponibles)	En FCFA Chiffre d'affaires Marge brute EBE Résultat d'exploitation Résulat net Dette nette (en valeur absolue) Fonds propres	2020p	2019p	2018e	2017	2016
22	(données prévisionnelles	Chiffre d'affaires  Marge brute  EBE  Résultat d'exploitation  Résulat net  Dette nette (en valeur absolue)	2020p	2019p	2018e	2017	2016



SECT	ION C - COMPRENDRE LES	PRIORITÉS DE VOTRE ENTREPRISE	
24	Quelles sont les principales réalisations des trois dernières années et quelle est la vision de votre société pour les trois à cinq prochaines années?  Peut être remplacé par une présentation de la société		
25	Quelles sont les trois principaux défis que rencontre votre société aujourd'hui?		
	1. 2. 3.		
26	Décrire les plans de croissance que la société prévoit de poursuivre au cours des trois prochaines années en se référant, en particulier, (i) aux principales stratégies et actions à entreprendre (ii) aux nouveaux secteurs / segments / secteurs d'activité à surveiller et (iii) aux marchés géographiques dans lesquelles la société a l'intention d'entrer ou de renforcer sa présence	Information optionnelle à ce stade	
27	Pour les trois prochaines années, indiquer les principaux besoins de la société auxquels le Programme ELITE peut répondre (vous pouvez choisir plus d'options)	<ul> <li>accès à de nouveaux financements (prêts bancaires)</li> <li>accès à de nouveaux financements (dette par émission d'obligations)</li> <li>accès au capital-risque (à travers les fonds de Private Equity)</li> <li>appel public à l'épargne (à travers l'introduction en bourse)</li> <li>apprentissage et développement des compétences managériales, organisationnelles et financières stratégiques, sans avoir, du moins dans l'immédiat, des objectifs d'accès à de nouvelles opportunités de financements et / ou levées de fonds</li> <li>mise en réseau avec d'autres entreprises</li> <li>visibilité auprès de la communauté financière</li> </ul>	
28	Vous pouvez ajouter vos com	mentaires et suggestions	



En signant ce formulaire de candidature, la société accepte :

- Les conditions prévues dans l'Accord du Programme ELITE (ci-joint)
- De faire partie du Programme ELITE tel qu'opéré par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières, («BRVM») pour une période d'au moins deux ans en vue d'une admission au Troisième Compartiment de la BRVM, sauf pour le droit de retrait conformément à l'art. 12 des Conditions Générales (ci-joint);
- De payer les frais de déplacement induits par la participation de la Société aux trois phases du Programme.

Nom et fonction du représentant de la société	
Signature + Cachet	
o.g	
Date	

Prière soumettre à l'adresse suivante : elite@brvm.org



#### CONTEXTE

- (a) Le Programme ELITE géré par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour la zone UEMOA, en coopération avec la Bourse de Casablanca qui en a obtenu la licence auprès de London Stock Echange Group (LSEG), facilite le rapprochement entre les sociétés, les conseillers, les investisseurs et les entrepreneurs.
- (b) Le Programme offre une formation et un accompagnement pour des entreprises sélectionnées, ainsi qu'un accès direct à un réseau d'investisseurs, conseillers et entrepreneurs.

#### **CLAUSES**

### 1. INTERPRÉTATION

## 1.1 **Definitions**

**Accord :** désigne le présent contrat régissant les modalités de participation des entreprises sélectionnées au Programme ELITE.

Critères du Programme: désignent les conditions, fixées par la BRVM, qu'une Société doit remplir, afin de participer au Programme et dont l'appréciation est faite à la seule discrétion de la BRVM.

Documentation préexistante : tous les documents, informations et ouvrages fournis par la BRVM en rapport avec les services existants avant le commencement de cet Accord, comprenant les programmes informatiques, les données, les rapports et les spécifications.

Formulaire de Candidature: désigne le formulaire de demande de participation au Programme ci-joint et faisant partie intégrante du présent Accord.

Informations Confidentielles: comprend, sans limitation, les business plans et les informations financières, le savoir-faire technique ou commercial, les spécifications, les inventions, les procédés ou initiatives, et toute information marquée comme confidentielle ou qui est manifestement de nature confidentielle divulguée entre ou au nom des Parties oralement ou par écrit.

**Livrables :** tous les documents, produits et ouvrages développés par la **BRVM** ou par ses prestataires de services, agents, sous-traitants, consultants et employés en rapport avec toute forme de Services, comprenant des données, des rapports et des spécifications (y compris les brouillons).

**Partie :** désigne indifféremment la Société ou la **BRVM**, cocontractantes au présent Accord. La **BRVM** et la Société sont désignées ensemble « les Parties ».

**Programme**: désigne le Programme ELITE, objet de cet Accord.

Services: les services à fournir par la BRVM suite à cet Accord tel que défini à l'annexe 1 ainsi que tous les autres services que la BRVM fournit ou convient de fournir à la Société.

**Société:** désigne l'entité partie au présent Accord.

- 1.2 Les titres des clauses, des annexes et des paragraphes ne doivent pas affecter l'interprétation de cet Accord.
- 1.3 Une personne inclut une personne physique, Société ou les organismes non dotés de la personnalité morale (dotée ou non d'une personnalité juridique distincte) et les représentants personnels de cette personne, successeurs et représentants habilités.
- 1.4 Sauf indication contraire du contexte, les mots au singulier incluent le pluriel et ceux au pluriel incluent le singulier.
- 1.5 Une référence à une Partie devrait inclure les représentants personnels de cette Partie, successeurs et représentants habilités.
- 1.6 Une référence à une loi ou à une disposition légale est faite telle que cette loi ou disposition est en vigueur à la date de cet Accord.
- 1.7 Une référence à un écrit comprend les fax et e-mails.
- 1.8 Toute obligation d'une Partie à ne pas faire une chose inclut son obligation à ne pas autoriser à faire cette chose.
- 1.9 Tous mots suivants les termes y compris, notamment, en particulier, par exemple, ou toute expression similaire doivent être interprétés comme illustratifs et ne limitent pas le sens des mots, la description, la définition,



l'expression ou les termes précédant ces termes.

#### 2. CONDITIONS D'ACCES A ELITE

- 2.1. Pour accéder au Programme ELITE, la Société doit remplir les conditions financières suivantes :
  - i. Chiffre d'affaires > 500 Millions de FCFA et démontrant une augmentation par rapport à l'année précédente.
  - ii. Résultat d'exploitation (en pourcentage du chiffre d'affaires) > 5 %
    - ou EBE (en pourcentage du chiffre d'affaires) > 10 %
  - iii. Dette nette / EBE < 4
- 2.2. La BRVM vérifie la conformité avec les exigences énoncées à l'article 2.1 et évalue les plans de croissance et les priorités de la Société décrites dans le formulaire de candidature. Il est toutefois entendu que la BRVM se réserve le droit d'admettre ou non la Société au Programme ELITE sur la base d'une évaluation globale de la documentation fournie à cet effet, indépendamment du formel respect des critères d'admissibilité particuliers en vertu de l'article 2.1 ci-dessus. La BRVM se réserve également le droit d'accepter les demandes des Sociétés, en tenant des caractéristiques macroéconomiques et de l'industrie, des circonstances commerciales conjoncturelles ou extraordinaires, ainsi que la présence d'un fonds de private equity dans le capital de la Société, la présence des membres du conseil de renom et de la croissance du chiffre d'affaires attendu.

# 3. CONDITIONS D'OBTENTION DU CERTIFICAT ELITE

- 3.1. Afin d'obtenir le Certificat ELITE, la Société doit suivre le Programme, qui se traduit par les conditions suivantes:
- i. une participation active et au plus haut niveau (Directeur Général, Directeur Administratif et Financier, etc.) aux formations et ateliers du Programme;
- ii. la mise à jour périodique du Profil de la Société;
- iii. la préparation du business plan ;

- iv. la mise en place d'un système de contrôle de gestion au sein de l'entreprise;
- v. l'audit des états financiers ;
- vi. la préparation d'un rapport semestriel.
- Après leur certification ELITE, les 3.2. Sociétés sont tenues de maintenir un niveau de performance s'alignant aux Programme, standards du pour continuer à faire partie de communauté ELITE. La BRVM et son partenaire la Bourse de Casablanca se réservent le droit de retirer la certification ELITE à toute Société ne remplissant plus les critères d'appartenance à la communauté ELITE.
- 3.3. Le retrait de la certification ELITE entraîne la limitation de l'accès à la plate-forme.

#### 4. LES OBLIGATIONS DE LA BOURSE

4.1 La **BRVM** fournira des efforts raisonnables pour offrir les Services comme détaillé dans l'annexe 1 ou comme convenu autrement par écrit avec la Société. La Société reconnaît que la **BRVM** peut recourir à des tiers pour la prestation des Services.

# 5. LES OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

- 5.1 La Société doit coopérer avec la BRVM dans toutes les questions relatives aux Services et doit fournir sans délai à la BRVM toutes les informations raisonnablement demandées. La Société doit veiller à ce que toutes les informations soient correctes et précises et ne soient en aucunes façons trompeuses.
- 5.2 La Société doit répondre aux critères du Programme sur une base permanente, et doit remplir chaque phase dans le Programme avant de passer à la suivante.
- 5.3 La Société doit aviser la BRVM dès qu'elle réalise : (a) tout changement important dans l'information fournie dans le Formulaire de Candidature ; et (b) toute circonstance pouvant entraîner sa non-conformité aux critères du Programme.



## 6. CONTROLE DES CHANGEMENTS

6.1 **BRVM** peut apporter des modifications aux Services ou au Programme. Lorsque cela est le cas, la BRVM informera la Société de tout changement significatif dans un délai de préavis d'au moins un mois. Dans le cas Société estime que où la changements devraient avoir une incidence défavorable sur participation dans le Programme, la Société peut résilier le présent Accord sur avis immédiat.

## 7. FRAIS ET PAIEMENT

7.1 Dans le cadre de sa participation au Programme et de la prestation des Services, les frais d'adhésion au Programme redevables à la Bourse de Casablanca seront pris en charge par la BRVM et/ou ses partenaires financiers. La Société devra cependant prendre en charge la totalité de ses frais de déplacement selon le calendrier de formation qu'elle aura reçu au préalable.

# 8. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Entre la Société et la BRVM, tous les droits de propriété intellectuelle et tous autres droits (y compris, sans limitation, droit d'auteur, marques, noms commerciaux et noms de domaine, droits sur les designs, les droits de base de données, les droits d'utilisation, et toute autre propriété intellectuelle, pour chaque cas, déposée ou non, et tous les droits similaires ou équivalents ou formes de protection qui subsistent ou ou subsisteront, maintenant dans l'avenir, dans une partie du monde) dans les Livrables et la Documentation Préexistante sont détenus par la BRVM ou par ses fournisseurs tiers.

> La Société peut recevoir et utiliser les Livrables et la Documentation Préexistante dans le seul but de participer au Programme et ne peut les utiliser ou les distribuer à toute autre fin.

# 9. CONFIDENTIALITE

- 9.1 La **BRVM** peut utiliser des Informations Confidentielles fournies par la Société pour fournir les Services. La Société reconnaît que la BRVM peut également partager ces Informations Confidentielles avec ses prestataires de Services. agents, consultants. conseillers ou autres tiers dans le but de fournir les Services. Sous réserve de ce qui précède, la BRVM garde les Informations Confidentielles de la Société conformément à ses propres politiques de confidentialité pour les informations de nature similaire. Quand la **BRVM** engage des tiers pour fournir les Services pour le Programme, elle veillera à ce que ces tierces Parties conviennent d'une obligation confidentialité non moins onéreuse que celle contenue dans cet Accord.
- 9.2 La Société s'engage à ne jamais divulguer à aucune personne des Informations Confidentielles de la **BRVM.** Dans le cas où la Société prend connaissance d'Informations Confidentielles relatives à un autre participant au Programme, la Société s'engage à respecter et à préserver la confidentialité de ces informations.
- 9.3 Quand la Société aura accès à la Communauté du site ELITE, elle s'engage à :
  - Garder avec soin et utiliser, en conformité avec les instructions reçues de la Bourse, les codes et mots de passe liés à la zone restreinte de la plate-forme créée et gérée par la Bourse à l'égard du service ELITE. La Société est responsable de toute utilisation inappropriée, effectuée par toute personne, et de tout effet pouvant résulter de l'utilisation non autorisée des codes et mots de passe ;
  - Demander sans délai à la Bourse de désactiver les codes et mots de passe en cas de perte, de vol et de crainte que les tierces parties aient connaissance des codes et mots de passe;
  - Reconnaît comme sienne toute communication faite sur ladite plateforme à travers l'utilisation des codes et mots de passe qui lui sont assignés.

# 10. LIMITATION DE RESPONSABILITE



- 10.1 La responsabilité contractuelle ou délictuelle (incluant la négligence) de la BRVM vis-à-vis de la Société, ne pourra pas être engagée en cas de violation d'une obligation légale, ou découlant de ou en relation avec cet Accord, de toute perte directe ou indirecte, perte de profits, perte d'accords ou de contrats, perte d'économies escomptées, perte ou endommagement du patrimoine, perte d'usage ou corruption de logiciels, de données ou d'informations relatives à, découlant de. totalement ou partiellement, de la prestation des Services faisant l'objet du présent Accord, indépendamment du fait que ces pertes ou dommages étaient raisonnablement prévisibles ou auraient pu être évités.
- 10.2 Sous réserve des dispositions de l'article 10.1, la totale responsabilité qu'elle soit contractuelle ou délictuelle (incluant la négligence) de la BRVM vis-à-vis de la Société, engagée pour violation d'une obligation légale, ou découlant de ou en relation avec cet Accord doit être limitée à un montant total cumulé de 1 000 000 Francs CFA.

# 11. PROTECTION DES DONNEES

11.1 La Société reconnaît et accepte que les données personnelles, telles que définies par la Loi applicable à la protection des données personnelles, divulguées par la Société, seront traitées par et au nom de la BRVM conformément à ladite Loi et mises à disposition de toute tierce partie engagée dans la réalisation des Services objet du présent Accord.

La Société confirme qu'elle a obtenu tous les consentements de tiers nécessaires pour permettre un tel traitement et/ou divulgation de données à caractère personnel par la **BRVM**, ou autres prestataires de services.

# **12.** DUREE ET RESILIATION

12.1 La **BRVM** doit fournir les Services après que la Société ait été avisée par écrit qu'elle a été admise dans le Programme, et ceci se poursuivra pendant toute la durée du Programme ou jusqu'à sa résiliation conformément à la clause 12.

Il reste entendu et convenu que, dans tous les cas, cet accord expirera et cessera d'être en vigueur à l'issue de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date où la Société commence la phase à l'exception formation. dispositions concernant l'accès au Site de la communauté ELITE et ceci conformément à la clause 9 ci-dessus. À cet égard, les Parties conviennent que tous droits et obligations relatifs à l'accès au Site de la communauté ELITE resteront en vigueur et de plein effet et ce, jusqu'à ce qu'il soit constaté que la Société a commis une violation conséquente dispositions des pertinentes du présent Accord ou jusqu'à la décision incontestable de la Bourse de cesser les effets de ce dernier.

- 12.2 Dans le cas où la BRVM décide de mettre fin au Programme, elle peut résilier ce contrat avec effet immédiat par une notification écrite à la Société, comprenant un e-mail.
- 12.3 Si la Société commet une violation conséquente d'une quelconque des dispositions de cet Accord et que cette violation est irrémédiable ou (si une telle violation est remédiable) ne parvient pas à remédier à cette violation dans un délai de 10 jours après avoir été avisée par écrit de le faire, la BRVM peut résilier cet accord immédiatement.
- 12.4 Dans le cas où la Société décide d'arrêter le Programme, elle peut mettre fin à cet Accord à l'issue d'un mois de préavis, notifié par écrit à la Bourse. Il reste entendu et convenu que, dans ce cas, la Société ne sera pas remboursée des frais déjà engagés en vertu du présent Accord.

# 13. CONSEQUENCES DE LA RESILIATION

13.1 La résiliation ou l'expiration du contrat ne devraient en aucun cas affecter les droits, obligations ou responsabilités à la



charge/en faveur des Parties à la date de résiliation ou d'expiration, ni affecter le droit de réclamer des dommages et intérêts pour toute violation de l'Accord que celle-ci soit survenue avant ou à la date de résiliation ou de l'expiration. En cas de résiliation ou d'expiration de cet Accord, les clauses suivantes resteront en vigueur: clause 8 (Droits de propriété intellectuelle), clause 9 (Confidentialité), clause 10 (Limitation de responsabilité), et l'article 15.12 (Droit applicable et attributions de compétence).

# 14. ABSENCE DE PARTENARIAT, AGENCE OU APPROBATION

- 14.1 Rien dans cet accord n'est destiné, ou réputé, à conclure un partenariat ou une joint-venture entre l'une des Parties, faire d'une Partie l'agent d'une autre Partie, ou autoriser toute Partie à conclure toute sorte d'engagement pour ou au nom de toute autre partie.
- 14.2 Nonobstant la participation de la Société dans le Programme, rien dans le présent Accord ne sera interprété comme une évaluation de l'éligibilité de la Société aux marchés de la **BRVM** ou l'approbation par la **BRVM** de la Société, son activité, ses opportunités futures, ses administrateurs ou employés, et la Société accepte de ne faire aucune déclaration stipulant le contraire.

## 15. DIVERS

- 15.1 Aucune Partie ne sera en violation de cet Accord, ni responsable de retard dans l'exécution ou inexécution de ses obligations en vertu de cet Accord si ce retard ou inexécution est le résultat d'événements ou de circonstances ou de toutes causes indépendantes de sa volonté.
- 15.2 Sous réserve de l'article 6, aucun changement au présent Accord ne devrait prendre effet que s'il est fait par écrit, et par e-mail également.

- 15.3 Aucun manquement ou retard d'une Partie à exercer tout droit ou recours prévu par cet Accord ou par la loi ne constitue une renonciation de ce droit ou tout autre droit ou recours, et ne devrait pas prévenir ou restreindre l'exercice ultérieur de ce droit ou tout autre droit ou recours. Aucun exercice unique ou partiel d'un tel droit ou recours ne devrait prévenir ou restreindre l'exercice ultérieur de ce droit ou tout autre droit ou recours.
- 15.4 Sauf mention exprimée dans le présent Accord, les droits et recours prévus par cet Accord s'ajoutent, et sans exclusivité, aux droits et recours prévus par la loi.
- 15.5 Si une disposition ou partie d'une disposition de cet Accord est ou devient invalide, illégale ou non inapplicable, elle sera considérée comme modifiée dans la mesure minimale nécessaire pour la rendre valide, légale et applicable.
- 15.6 Cet Accord constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace et met fin à tous les précédents accords, promesses, assurances, garanties, déclarations et ententes entre eux, qu'ils soient écrits ou oraux, relatifs à l'objet de cet Accord.
- 15.7 Chaque Partie convient qu'elle ne devrait avoir aucun recours à l'égard de déclaration. représentation. garantie assurance ou (faite involontairement ou par négligence) ne figurant pas dans le présent Accord. Chaque Partie convient qu'elle ne fera aucune réclamation pour fausse déclaration, faite involontairement ou par négligence, ou pour déclaration inexacte faite involontairement ou par négligence sur la base de toute déclaration dans cet Accord.
- 15.8 La présente disposition ne doit aucunement limiter ou exclure toute responsabilité pour fraude ou fausse déclaration frauduleuse.



- 15.9 Cet accord est personnel à la Société et la Société ne devrait pas céder, transférer, hypothéquer, charger, soustraiter, confier ou traiter de toute autre manière l'un de ses droits et obligations découlant de cet Accord. La **BRVM** peut à tout moment céder, transférer, hypothéquer, charger, sous-traiter, confier ou traiter de toute autre manière l'un de ses droits et obligations découlant de cet Accord.
- 15.10 Seules les Parties à cet Accord, leurs successeurs et personnes habilitées et désignées ont le droit de faire appliquer une des obligations découlant du présent Accord.
- 15.11 Cet Accord peut être signé en de multiples exemplaires, et une fois signé

- et remis, chaque exemplaire constituera un duplicata de l'original, mais tous les exemplaires constituent ce seul et même Accord.
- 15.12 Cet accord et tous litiges ou réclamations qui en découleront, régis et interprétés seront conformément aux dispositions des Actes uniformes de l'OHADA. La voie amiable sera privilégiée pour le règlement de tout litige pouvant survenir entre les Parties du fait des présentes. En cas de persistance des désaccords, les Parties acceptent de suivre la voie de l'Arbitrage conformément aux procédures de la Cour Commune Justice de d'Arbitrage (CCJA).

Cet accord a été conclu à la date indiquée sur le Formulaire de Candidature.



#### **ANNEXE 1 - SERVICES**

Le Programme facilite et assure l'engagement entre les entreprises, les conseillers, les entrepreneurs et la communauté des investisseurs. ELITE est conçu pour aider les entreprises à préparer et à structurer la prochaine étape de leur croissance à travers l'accès à des opportunités de financement.

Le programme est délivré par la **BRVM**, en collaboration avec la Bourse de Casablanca, et soutenu par London Stock Exchange Group, avec un large réseau de conseillers, investisseurs. Le Programme sera délivré en 3 phases comme suit :

#### Phase 1 – Get Ready

Un programme de formation complet pour les actionnaires et dirigeants afin de stimuler le changement organisationnel. Il sera livré à toutes les entreprises à travers un certain nombre de modules.

#### Phase 2 - Get Fit

Les sociétés se regrouperont sous forme de cohorte, et mèneront des débats et des ateliers spécialement conçus pour traiter des opportunités de financement et faciliter le dialogue avec les investisseurs.

Chaque société va travailler avec l'équipe ELITE au sein de la **BRVM** pour répondre à des préoccupations et à des priorités spécifiques.

# Phase 3 – Get Value

Capitaliser sur les avantages liés au nouveau modèle et accès à de nouveaux marchés, de nouvelles opportunités de networking et options de financement.

Une plate-forme et un site web communautaires appuieront les trois phases du Programme.